

CONTRAT DE VILLE DE MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION

APPEL A INITIATIVES 2023

PROGRAMMATION COMMUNAUTAIRE

DEMANDES DE SUBVENTIONS

Les dossiers doivent **OBLIGATOIREMENT** être déposés sur la plateforme de l'Etat et sur la plateforme de m2A

DATES LIMITES DE DEPÔT DES DOSSIERS

6 mars 2023

8 septembre 2023

SOMMAIRE

1 – Les objectifs de l’appel à initiatives 2023	Page 3
2 – Les critères d’éligibilité des dossiers : 3.1 - les bénéficiaires 3.2 - Informations et recommandations IMPORTANTES	Pages 4
3 – Comment faire sa demande de subvention 4.1 - sur la plateforme de l’Etat 4.2 - sur la plateforme de M2A	Pages 5 à 6
Les annexes - Tableau des salariés - Tableau des prestataires extérieurs	

1 – LES OBJECTIFS DE L'APPEL À INITIATIVES 2023

Le contrat de ville repose sur 3 piliers thématiques et mobilise l'ensemble des acteurs de droit commun de la politique de la ville (collectivités, bailleurs, associations, chambres consulaires...) :

- Cohésion sociale
- Développement de l'activité économique et de l'emploi
- Cadre de vie et renouvellement urbain.

et sur trois priorités transversales :

- Jeunesse
- Égalité entre les femmes et les hommes
- Lutte contre les discriminations

La programmation communautaire concerne des **actions intercommunales (qui concernent les 3 communes idéalement et 2 au minimum)** qui s'inscrivent dans les axes thématiques relevant des compétences de m2A (en particulier l'emploi et le développement économique).

LES ACTIONS PRIORITAIRES

Les projets prioritaires qui sont attendus pour 2023 concernent :

- L'emploi et en particulier l'accompagnement des jeunes (et notamment les jeunes diplômés). **Seules les actions élaborées en partenariat avec la Mission Locale (pour les publics 16/25 ans) et Pôle Emploi (pour les autres publics) pourront faire l'objet d'un financement.**
- La lutte contre le décrochage scolaire pour les collégiens en vue d'une insertion socio-professionnelle.

En dehors de ces champs prioritaires et dans le cadre des enveloppes disponibles, d'autres projets pourront être étudiés s'ils répondent de façon innovante aux enjeux de lutte contre les inégalités sociales, territoriales et de santé et s'ils concernent plusieurs quartiers prioritaires de l'agglomération ou majoritairement la population issue de ces quartiers. Les champs relevant de l'économie sociale et solidaire ou de la thématique santé/bien-être, dans ce cadre, feront l'objet d'un examen prioritaire.

2 – LES CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ DES DOSSIERS

Les bénéficiaires

- L'appel à initiatives s'adresse aux associations, établissements publics, bailleurs sociaux, établissements publics, collectivités territoriales, entreprises d'insertion.
- Les projets menés doivent être au bénéfice **des habitants des quartiers prioritaires.**
- Le projet répondra aux orientations et/ou objectifs définis dans le présent document.
- Le projet devra être ouvert à tous les habitants, sans distinction de culture, de religion et de sexe.
- Le projet devra respecter les valeurs de la République et de la citoyenneté, notamment le principe de laïcité.
- L'action se déroulera en dehors des lieux de culte, en privilégiant les structures et équipements publics.

Sont exclues :

- L'aide aux porteurs de projets pour le fonctionnement global de leur structure ;
- Les manifestations à caractère commercial, politique, syndical, religieux.

Informations et recommandations IMPORTANTES

- **L'action doit se dérouler entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2023** à l'exception des projets qui se déroulent en lien direct avec les établissements scolaires.
- Le porteur doit **obligatoirement joindre le bilan de(s) l'action(s) financées en 2022** même s'il ne s'agit pas d'une reconduction d'action. ***Attention ! En cas d'absence de bilan, la demande de subvention ne sera pas examinée et sera mise en report.***
- **Pour toute demande en reconduction**, vous ferez apparaître, dans votre budget prévisionnel, les reliquats éventuels du budget 2022.
- La **description de l'action doit être claire, simple et concise**. Les **objectifs** de l'action **doivent être cohérents avec le projet présenté et évaluables**. Nous vous recommandons de limiter le nombre d'indicateurs à trois ou quatre. Ils devront être définis au regard des objectifs, et présentés et commentés dans le bilan.
- Les dossiers déposés auprès de l'État et de la collectivité doivent être **identiques**.
- **Seuls les dossiers complets** feront l'objet d'un examen.

3- Modalités de dépôt des dossiers de demande de subvention

3-1 Saisie de votre projet sur la plateforme de l'Etat

Si vous ne faites pas de demande de financement auprès de l'État, vous pouvez passer directement au paragraphe 3-2.

DEPOT OBLIGATOIRE DES DOSSIERS SUR LA PLATEFORME

DAUPHIN ACCESSIBLE A L'ADRESSE SUIVANTE :

<https://usager-dauphin.cget.gouv.fr>

BUDGET PREVISIONNEL :

Afin que votre demande soit acheminée vers le service politique de la ville de la sous-préfecture de Mulhouse, veuillez taper le numéro « 68 » dans la zone de recherche de la rubrique Etat puis veuillez sélectionner « **68-ETAT-POLITIQUE-VILLE** ».

PIECES ANNEXES :

Ne pas oublier de joindre les tableaux des intervenants salariés et des prestataires extérieurs (annexes 1 et 2) dûment renseignés dans la rubrique « autre pièce ».

BILANS 2022 :

Les actions ayant bénéficié du soutien de l'État en 2022 doivent être justifiées sur la plateforme Dauphin.

Aucune transmission de dossier ni par courrier ni par mail.

Les différentes annexes ainsi qu'un guide usagers de la plateforme Dauphin sont téléchargeables sur le site de la Préfecture du Haut-Rhin rubrique Politiques Publiques puis Politique de la Ville.

3-2 Saisie de votre projet sur la Plateforme dématérialisée de subvention de M2A

La saisie de votre demande de subvention devra dorénavant se faire sur le nouveau portail unique de demande de m2A à l'adresse suivante : <https://mulhouse.mgcloud.fr>.

Il convient également de prendre en considération une nouveauté : toute demande de subvention se doit de comporter, depuis le 1^{er} janvier 2022, quelque soit son montant, un Contrat d'Engagement Républicain.

Cela implique de faire signer un contrat type par le représentant légal et d'informer l'ensemble des membres par un affichage. Ce contrat engage à :

- Respecter les principes de liberté, d'égalité et de fraternité humaine,
- Ne pas remettre en cause le caractère laïc de la République,
- S'abstenir de toutes actions portant atteinte à l'ordre public.

Lors du dépôt de votre première demande, il faudra utiliser le bouton gris « **Créer un compte** ». La page qui va s'ouvrir vous demandera de choisir un identifiant et un mot de passe.

Ces éléments vous seront propres. Il convient d'utiliser 8 caractères.

Lorsque vous aurez renseigné l'adresse mail et envoyé la création de compte, vous recevrez sur la boîte mail concernée un message avec un lien. Ce dernier a une validité de 24h. Il faudra cliquer sur ledit lien afin que le compte soit actif.

Lorsque cela sera effectué, vous pourrez vous connecter avec l'identifiant et le mot de passe que vous avez choisi.

Au moment de saisir la demande de subvention, vous allez sélectionner l'aide V1 – Soutien aux actions menées dans le cadre de la politique de la ville sur le territoire.

En cas de difficulté d'accès à la plateforme, vous pouvez contacter le service des Finances au : 03.69.77.67.46 ou envoyer un mail à l'adresse suivante : guichet.subventions@mulhouse.fr.

Vous pouvez également retrouver l'accès à cette plateforme en vous rendant sur le site de la Ville de Mulhouse et en cliquant sur « Subventions » dans « Vos démarches » en haut à droite de la page d'accueil du site de la Mairie.

Un guide des aides-subventions et un mode d'emploi pour déposer une demande de subvention en ligne est disponible.

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez contacter :

Pour M2A

Laure Eyfried

Assistante-
comptable Politique
de la ville

Laure.Eyfried@mulhouse-alsace.fr

03.89.66.70.01

Ou

Nadjette HANAFI

Responsable
Administrative et
financière

nadjette.hanafi@mulhouse-alsace.fr

03.89.32.69.70

Pour l'Etat :

Muriel FISCHER

Chargée de mission
politique de la ville

muriel.fischer@haut-rhin.gouv.fr

03.89.33.45.54